



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260407-DM_2026_15-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 26/015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession entre l'association « Les Ames Bien Nées » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacles « Martin Eden, l'écueil d'un rêve » le vendredi 11 décembre 2026 à 20 h au Cratère,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de cession entre l'association « Les Ames Bien Nées » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacle « Martin Eden l'écueil d'un rêve » le vendredi 11 décembre 2026 à 20h au Cratère,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 2 100 € TTC (deux mille cent euros) pour la représentation du spectacle « Martin Eden, l'écueil d'un rêve ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 avril 2026

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.